

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 15  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET** : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION  
N°2022/11/37 AYANT POUR OBJET  
L'ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE  
PARCELLE DE TERRAIN N° Z 0022 « LIEU-DIT  
DU PRÉAU » D'UNE SUPERFICIE DE 190 M<sup>2</sup>

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Jacques POTTIER, Adjoint  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
Jean-Pierre PRIEUR  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Francis BRIAND  
David GENTIEU  
Guy DARRAS  
Fabien MARTINEAU  
Lydie ZMUDA  
Nadège PARFAIT  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Michel PIRIS pouvoir Jacques POTTIER  
Catherine ALIBERT BRIGNONE pouvoir Laurent DELPECH  
Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR  
Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR  
Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022/11/37 AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN N° Z 0022 « LIEU-DIT DU PRÉAU » D'UNE SUPERFICIE DE 190 M<sup>2</sup>,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2022/11/37 ayant pour objet l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain n° Z 0022 « lieu-dit du préau » d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>. En effet, l'office notariale AREZES-BOISSEAU a confirmé que Madame GUICHAUX n'est pas la propriétaire du terrain. Il y a lieu d'annuler la délibération.

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2022/11/37 ayant pour objet l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain n° Z 0022 « lieu-dit du préau » d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 20 octobre 2023 de la publication  
le 20 octobre 2023 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent DELAUNAY

